

9 juillet 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le neuf (9) juillet 2018 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

La conseillère Ginette Daviau est absente.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures (20h), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

18-07-122

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2018-06-26;
 - 4.2 Avis de motion règlement d'emprunt numéro 329-18 – Décrétant des travaux de réfection et d'asphaltage d'une partie du 2^e rang et de la rue Gagnon incluant des travaux connexes;
 - 4.3 Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 329-18 – Décrétant des travaux de réfection et d'asphaltage d'une partie du 2^e rang et de la rue Gagnon incluant des travaux connexes;
 - 4.4 Décompte progressif numéro 1 – Pavages Maska Inc. – Rapiéçage;
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
- 6. VOIRIE :**
 - 6.1 Mandat à la firme « Construction Sorel Ltée » - Construction dalle de béton petite patinoire;
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure #DM-2018-06;
 - 7.2 Demande de dérogation mineure #DM-2018-07;
 - 7.3 Demande d'occupation du domaine public;
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Loisir et Sport Montérégie – Adhésion 2018-2019;
 - 8.2 Fondation Caramel – Demande d'appui;
 - 8.3 Résolution d'appui à la Ville de Saint-Pie – Demande auprès du ministre de la santé du Québec pour la création d'un incitatif aux médecins pour que le milieu rural soit mieux desservi.
- 9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE:**
 - 9.1 Aucun point
- 10. IMMEUBLES & PARCS :**
 - 10.1 Aucun point
- 11. VARIA :**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE :**

9 juillet 2018

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

18-07-123

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 tel que déposé.

ADOPTÉE

18-07-124

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2018-07-26

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2018-07-26 des comptes payés et à payer au montant de 277 364,68\$ pour le mois de juin 2018, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de mai 2018 au montant de 16 882,79\$.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 297 247,47\$.

ADOPTÉE

4.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 329-18 – DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPALTAGE D'UNE PARTIE DU 2^E RANG ET DE LA RUE GAGNON INCLUANT DES TRAVAUX CONNEXES

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Valcourt, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 329-18.

L'objet de ce règlement est de décréter un emprunt afin de financer la subvention du ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports répartie sur 10 ans accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour les travaux de réfection et d'asphaltage d'une partie du 2^e rang et de la rue Gagnon, incluant des travaux connexes.

4.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 329-18 – DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPALTAGE D'UNE PARTIE DU 2^E RANG ET DE LA RUE GAGNON INCLUANT DES TRAVAUX CONNEXES

Il est, par la présente, déposé par monsieur Simon Valcourt, conseiller, le projet du règlement numéro 329-18, intitulé Règlement numéro 329-18, décrétant des travaux de réfection & d'asphaltage d'une partie du 2^e rang et de la rue Gagnon incluant des travaux connexes et autorisant un emprunt pour financer la subvention à recevoir du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports répartie sur 10 ans, qui sera adopté à une séance subséquente.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil.

18-07-125

4.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – PAVAGES MASKA INC. – RAPIÉÇAGE

Considérant le mandat octroyé à la firme « Pavages Maska inc. », en date du 3 avril 2018, pour le rapiéçage mécanisé et manuel, pour la saison 2018;

Considérant que les travaux de rapiéçage mécanisé sont terminés;

9 juillet 2018

Considérant la demande de paiement datée du 31 mai 2018;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du premier décompte totalisant 67 369,59\$ (taxes incluses), à la firme « Pavages Maska Inc. », concernant les travaux de rapiéçage mécanique.

ADOPTÉE

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 juin 2018.

18-07-126

6.1 MANDAT À LA FIRME « CONSTRUCTION SOREL LTÉE » - CONSTRUCTION DALLE DE BÉTON PETITE PATINOIRE

Considérant le mandat confié à la firme Construction Sorel Ltée en date du 5 septembre 2017, résolution 17-09-170, pour les travaux de construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'une patinoire ;

Considérant que le conseil désire mandater Construction Sorel Ltée pour la construction de la petite dalle de béton ;

Considérant qu'une seule soumission avait été reçue à la suite de l'appel d'offres transmis sur le site du SEAO en date du 31 mai 2017;

Considérant qu'en vertu de l'article 28.4 du devis, il était possible d'enlever certains travaux de la soumission, afin qu'ils soient réalisés par la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à Construction Sorel Ltée pour la construction de la petite dalle de béton, conformément à l'information reçue, par courriel, en date du 13 juin 2018.

ADOPTÉE

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2018-06

Considérant que les membres du conseil désirent obtenir des informations supplémentaires dans ce dossier, ce point est reporté à une séance ultérieure.

18-07-127

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2018-07

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 515, rue Beaudry fait actuellement l'objet d'une transaction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 269-06 stipule qu'une marge de recul latérale de 2 mètres doit être laissée libre pour les bâtiments accessoires isolés ayant une superficie de 15,6 à 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé existant a une superficie de 58,09 m²;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale est actuellement de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est de 0,50 mètre;

CONSIDÉRANT QU' un permis (ADL080089) a été demandé avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée dans le permis qui faisait mention d'une marge latérale de 1,5 mètre au lieu des 2 mètres requis;

9 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE la demande a été faite de bonne foi et que les travaux ont été exécutés selon les marges de recul stipulées dans le permis;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;
En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

18-07-128

7.3 DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant que La Municipalité de Saint-Hugues a adopté le Règlement numéro 313-12 relatif à l'occupation de son domaine public;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation dans laquelle le demandeur s'engage à respecter les conditions prévues aux différents articles de la réglementation, notamment quant au maintien d'une assurance responsabilité civile d'un montant de 2 000 000\$ pour toute la durée de son occupation du domaine public et aux fins de l'utilisation pour laquelle la demande a été autorisée;

Considérant que la demande est conforme à la Réglementation;

Considérant que cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Hugues autorise l'occupation de son domaine public, à savoir, la traverse d'une canalisation sous la voie publique à proximité des lots 2 707 356 et 2 707 491;

Que conformément au Règlement relatif à l'occupation de son domaine public la municipalité informe le requérant que l'autorisation qui lui est délivrée est notamment conditionnelle au respect des exigences suivantes :

- fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé;
- s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la municipalité à cet effet;
- entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
- respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

Que le requérant, Maxime Chagnon, propriétaire desdits lots devient titulaire de cette autorisation laquelle est aussi conditionnelle au respect des autres conditions énumérées ci-après;

- Les travaux sont effectués conformément aux règlements applicables;
- Les travaux de forage devront être exécutés par une firme spécialisée en ce domaine et à une profondeur minimale de 6 pieds sous le niveau de la route;
 - Aucun « push pipe » n'est accepté;
- Le type de canalisation devra être conforme aux recommandations du responsable des travaux publics à savoir;
 - Tuyau de cuivre de type K ou tuyau PEHD DR18 fusionné
 - 1 arrêt de ligne obligatoire avec tige en stainless et boîte de service
- Un plan d'une firme d'ingénieur est requis avant le début des travaux;
- Les travaux devront être supervisés par le responsable des travaux publics.

Que la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

9 juillet 2018

ADOPTÉE

18-07-129

8.2 FONDATION CAMEL – DEMANDE D'APPUI

La Fondation Caramel a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC des Maskoutains, dans la cadre de son projet de relocalisation d'un bâtiment;

Afin de compléter sa demande, la Fondation désire recevoir une lettre d'appui moral de la Municipalité de Saint-Hugues;

Après discussion entre les membres du conseil, il est résolu à la majorité des conseillers présents de ne pas donner suite à la requête de la Fondation Caramel.

ADOPTÉE

18-07-130

8.3 RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE SAINT-PIE – DEMANDE AUPRÈS DU MINISTRE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC POUR LA CRÉATION D'UN INCITATIF AUX MÉDECINS POUR QUE LE MILIEU RURAL SOIT MIEUX DESSERVI

Considérant que la Ville de Saint-Pie a vu, au fil des ans, la présence de médecins sur son territoire diminuer drastiquement;

Considérant qu'il serait opportun d'agir en ce domaine de façon à garantir et préserver minimalement un service de proximité;

Considérant qu'il est de plus en plus difficile d'attirer les médecins vers les municipalités rurales, même si ces dernières ne sont pas en région éloignée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Ville de Saint-Pie dans sa démarche, en adressant la présente résolution au ministre de la Santé du Québec ainsi qu'aux députées et à la MRC, afin de créer un incitatif pour maintenir et préserver la présence des médecins et des services médicaux dans les municipalités rurales de la Montérégie;

De solliciter l'appui des autres municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

18-07-131

LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures quarante et une (20h41) il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (°) jour de _____ 2018.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière